

**CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE**  
**REUNION DU 13 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 8 avril 2021

**Etaient présents:**

Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Françoise PUBLIUS, Claude GRANGE, adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMME, Laurent JUDE, Pierre IATO, Frédéric BARBE, Magali ARLES, Flora DELAPORTE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Guillaume RYCKBOSCH, Maryse HOUNIEU- CRADEY.

**Absents ou excusés :**

Thierry PENOUILH a donné procuration à Michel LUCANTE  
Valérie MOREL a donné procuration à Marie-Agnès MENORET-ULTRA  
Lucie SANZ-ROMERO a donné procuration à Michel LUCANTE  
Anne-Marie RAMIREZ a donné procuration à Claude GRANGE  
Christine MEUNIER, absente excusée

**Secrétaire de séance :**

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Françoise PUBLIUS

---

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 25 février 2021 et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Tirage au sort jurés d'assises 2022
- 2) Informations
- 3) Compte-rendu des délégations données au maire (Droit de préemption)
- 4) Compte de gestion 2020
- 5) Compte administratif 2020
- 6) Affectation du résultat
- 7) Taux des impôts locaux
- 8) Etat récapitulatif des indemnités des élus
- 9) Budget primitif 2021
- 10) RIFSEEP (régime indemnitaire)
- 11) Admission en non-valeur
- 12) Groupement d'achat défibrillateurs
- 13) Régularisation cession véhicule
- 14) Convention Territoriale Globale
- 15) Augmentation temps de travail emploi aidé – service restauration
- 16) Location palombières

## 17) Vente de bois hors régime forestier

### **Tirage au sort des jurés d'assises**

Le Maire expose qu'avant le 15 juin 2021, il faut procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des Jurés d'Assises. Il convient de sélectionner 6 personnes âgées de plus de 23 ans.

Ont été tirés au sort :

- |                  |                 |
|------------------|-----------------|
| -DAUBONS Fanny   | -OLYMPIE Gérard |
| -GRUDET Dimitri  | -RUIZ Virginie  |
| -GIROT Dominique | -JEMET Jeanine  |

### **INFORMATIONS**

- Le véhicule électrique publicitaire que la société France Collectivités Invest loue à la commune a été livré ce jour.
- Les dates des élections départementales et régionales ont été fixées aux 20 et 27 juin 2021
- Le centre de vaccination de Bénéjacq (salle du Fronton) accueille du lundi au vendredi sur rendez-vous de 9h à 12h et de 14h à 18h. Actuellement une moyenne de 70 personnes par jour est vaccinée. A compter du 2 mai, l'accueil sera également assuré entre 12h et 14h.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

#### **Droit de préemption :**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 11/02/21 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré D n°579, situé n°10 rue des églantines, mis en vente par Mme LASCASSIES et M CAPDOUZE.
- D.I.A. présentée le 23/02/21 par Maître Sylvie BOLIVAR-RIDER, notaire à Morlaas (64) concernant l'immeuble cadastré A n°3102 et A n°3107, situé n°2 avenue de la gare, mis en vente par M. Jean-Pierre CARSUS.
- D.I.A. présentée le 24/02/21 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AC n°52, situé n°5 impasse Beau Soleil mis en vente par Mme Catherine MICHELON.
- D.I.A. présentée le 09/03/21 par Maître Sylvie CONTE, notaire à Bizanos (64) concernant l'immeuble cadastré A n°2614, 2616 et 2632, situé n° 12 chemin des serres mis en vente par M et Mme GROLEAU.

- D.I.A. présentée le 09/03/21 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AB n°41 et AC n°1, situé à Monplaisir, mis en vente par les consorts LACAU.
- D.I.A. présentée le 11/03/21 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°410,411,412,1331 et 2729 situé rue Raymond Arnaud, mis en vente par les consorts MARQUEZ.
- D.I.A. présentée le 28/01/21 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°2705 et 2708, situé n°3 place des anciens combattants, mis en vente par Joëlle MIRAMON.

### Compte de gestion 2020

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est présenté au conseil municipal qui constate que les écritures du compte de gestion et du compte administratif sont concordantes.

Adopté à l'unanimité.

### Compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 se présente comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 300 094,41 €
Recettes	1 745 547,57 €
<b>Excédent</b>	<b>445 453,16 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	400 929,29 €
Recettes	450 874,23 €
<b>Excédent</b>	<b>49 944,94 €</b>

En application de l'article L2121.14 du CGCT, le Maire ne doit pas prendre part au vote et donc quitte la salle.

Adopté à l'unanimité.

### Affectation du résultat 2020

Conformément au dispositif de la comptabilité M14, le conseil décide d'affecter, dans le BP 2021, le résultat 2020 de la section de fonctionnement, soit **445 453 €** d'excédent, de la manière suivante :

- 445 453 € en section d'investissement au compte 1068

Adopté à l'unanimité.

### Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2021

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, les parts communale et départementale sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le conseil doit délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de 2020.

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2021.

<u>Taxes</u>	<u>Taux</u>	<u>Bases</u>	<u>Recettes</u>
Foncier bâti	24,27 %	2 605 000	632 234
Foncier non-bâti	40 %	45 700	18 280
		TOTAL	650 514

Adopté à l'unanimité.

### ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés ( article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget. Le Conseil municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021

<b>Elus</b>	<b>Mandats/Fonctions</b>	<b>Indemnités de fonction</b>	<b>Autres</b>	<b>Montant total</b>
Michel LUCANTE	Maire	1 404,85 € brut mensuel 16 858,20 brut annuel		2 144,73 € brut mensuel

	Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Nay	739,88 € brut mensuel 8 878,56 € brut annuel		25 736,76 € brut annu
Marie-Agnès MENORET- ULTRA	Adjointe	693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel		693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel
Thierry PENOUILH	Adjoint	693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel		693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel
Françoise PUBLIUS	Adjointe	693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel		693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel
Claude GRANGE	Adjoint	693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel		693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel
Valérie MOREL	Adjointe	693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel		693, 09 brut mensuel 8 317, 08 brut annuel

### **Budget Primitif 2021**

Le budget primitif 2021 présenté s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT : 1 553 556 €

INVESTISSEMENT : 1 114 472 €

Laurent JUDE demande si le judo a déposé une demande de subvention. Ce point reste à vérifier. L'information sera communiquée lors de la prochaine réunion.

Le budget est adopté à l'unanimité.

### **Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

**Le conseil municipal a délibéré le 4 décembre 2020 sur le principe de mise en place du RIFSEEP.**

**Le projet a ensuite été transmis pour avis au Comité technique Intercommunal (CTI).**

**Le CTI s'est réuni le 23 février 2021 :**

**Avis favorable du collège des représentants des collectivités.**

**Avis défavorable du collège des représentants du personnel (avis général sur l'ensemble des projets présentés par les collectivités).**

-----  
Marie-Agnès MENORET-ULTRA expose que depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Le Maire précise que le régime indemnitaire applicable aujourd'hui dans la commune est insatisfaisant et inéquitable puisque seulement 43 % des agents en bénéficient.

Pour tenir compte des évolutions réglementaires, il convient donc de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

La collectivité a donc engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP avec les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,

- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

## 1. - **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents sur emplois permanents et non permanents
- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels de droit public

Le RIFSEEP est instauré pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

## **2 – L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- ♣ encadrement, coordination, pilotage, conception
- ♣ technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
  - ♣ sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés :

- 1 groupe pour les catégories A
- 2 pour les catégories B
- 3 pour les catégories C

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la commune de COARRAZE, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- **Attachés territoriaux**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE montant maximum annuel</b>
Groupe 1	Directeur général des services	36210

- **Rédacteurs territoriaux**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE montant maximum annuel</b>
Groupe 2	Responsable du service population	16015

- **Adjoints administratifs territoriaux**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE montant maximum annuel</b>
Groupe 1	Agent d'accueil service administratif- responsable bibliothèque	11340

### **FILIERE ANIMATION**

- **Animateurs territoriaux**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE montant maximum annuel</b>
Groupe 3	Animateur	10800

- **Adjoints territoriaux d'animation**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE montant maximum annuel</b>
Groupe 1	Direction Maison de l'Enfance	11340
Groupe 2	Direction-adjointe Maison de l'Enfance	10800
Groupe 3	Agent d'animation	9000

### **FILIERE SOCIALE**

- **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE montant maximum annuel</b>
Groupe 1	ATSEM responsable de service	11340
Groupe 2	ATSEM	10800

### **FILIERE TECHNIQUE**

- **Agent de maîtrise**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE montant maximum annuel</b>
Groupe 1	Chef de service	11340

- **Adjoints techniques**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE montant maximum annuel</b>
Groupe 1	Chef de service	11340
Groupe 2	Adjoint au chef de service	10800
Groupe 3	Agent technique polyvalent	9000

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Seront appréciés notamment :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe
- son implication dans les projets du service
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- **Attachés territoriaux**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>CIA montant maximum annuel</b>
Groupe 1	Directeur général des	6390

	services	
--	----------	--

- **Rédacteurs territoriaux**

Groupe	Emplois	CIA montant maximum annuel
Groupe 2	Responsable du service population	2185

- **Adjoints administratifs territoriaux**

Groupe	Emplois	CIA montant maximum annuel
Groupe 1	Agent d'accueil service administratif- responsable bibliothèque	1260

### FILIERE ANIMATION

- **Animateurs territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE montant maximum annuel
Groupe 3	Animateur	1200

- **Adjoints territoriaux d'animation**

Groupe	Emplois	CIA montant maximum annuel
Groupe 1	Direction de la Maison de l'Enfance	1260
Groupe 2	Direction-adjointe de la Maison de l'Enfance	1200
Groupe 3	Agent d'animation	1009

### FILIERE SOCIALE

- **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Groupe	Emplois	CIA montant maximum annuel
Groupe 1	ATSEM responsable de service	1260
Groupe 2	ATSEM	1200

--	--	--

### **FILIERE TECHNIQUE**

- **Agents de maîtrise territoriaux**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE montant maximum annuel</b>
Groupe 1	Chef de service	1260

- **Adjoints techniques**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>CIA montant maximum annuel</b>
Groupe 1	Chef de service	1260
Groupe 2	Adjoint au chef de service	1200
Groupe 3	Agent technique polyvalent	1009

## **4 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

### **a. LA PERIODICITE DE VERSEMENT**

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

La part liée à la manière de servir "CIA" sera versée annuellement, au mois de décembre.

### **b. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

L'IFSE et le CIA seront maintenus à 50 % lors du congé de maladie ordinaire.

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire."

#### **c. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL**

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

#### **d. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

#### **e. CUMULS**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités d'astreintes,

- les indemnités d'intervention,
- les indemnités de permanence,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires,

## **F. REVALORISATIONS DES MONTANTS**

En cas de revalorisations réglementaires des montants de référence applicables à la Fonction Publique d'État, ces derniers s'appliqueront automatiquement dans la collectivité.

## **G. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Le montant global de primes attribué au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel. Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire (art. 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Le conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 23 février 2021 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOpte les textes instituant les différentes primes et indemnités, sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, à savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,

- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, - l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 et son annexe,

- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- ADOPTÉ les propositions du maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,
- ABROGE les délibérations du 26 mars 1992 et du 15 avril 2004
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2021 et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

#### ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le maire explique que M. le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables :

- Dette de cantine –garderie de 2018 d'un montant de 1 388 € (poursuites infructueuses)
- Dette de cantine-garderie de 2020 d'un montant de 49 € (poursuites infructueuses)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**accepte** les admissions en non valeur pour un montant total de 1 437 €.

#### Adhésion au groupement de commandes coordonné par la CCPN pour la fourniture et la maintenance de défibrillateurs

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 crée les articles R 123-57 à R 123-60 du code de la construction et de l'habitation, qui portent obligation pour les établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) propose un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.

Ce groupement de commandes est constitué conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive, présentée en pièce-jointe.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande ;

**Vu** le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° D\_2021\_2\_23 du 15 mars 2021 relative à la création du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de conclure avec la CCPN et les communes membres intéressées un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement,

**AUTORISE** le Maire signer la convention constitutive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Cession véhicule**

Le Trafic Renault immatriculé 2942 WC 64 a été cédé le 14 novembre 2018 à M. Gabriel LAVARDEZ pour la somme de 150 €.

L'acquéreur a bien versé cette somme mais celle-ci n'a jamais été enregistrée en comptabilité.

Il convient de régulariser cette cession.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à émettre un titre de recette de 150 € correspondant à la vente du véhicule ci-dessus et à sortir ce bien de l'actif.

## **Convention Territoriale Globale**

*Rapporteur : Françoise PUBLIUS*

La CAF des Pyrénées-Atlantiques propose de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Communauté de Communes du Pays de Nay et les communes et syndicats actuellement liés par un Contrat Enfance Jeunesse.

Cette convention vise à définir un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles autour des axes suivants :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Logement
- Accès aux droits et au numérique

Il s'agit de pérenniser et d'optimiser l'offre de services et les financements existants mais aussi de développer des actions nouvelles.

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023. Pour Coarraze, elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au terme du Contrat Enfance Jeunesse actuellement en vigueur.

Concrètement, cette nouvelle Convention Territoriale Globale permettra notamment une uniformisation des tarifs pour les familles et une meilleure répartition de l'offre de services sur le territoire.

Dans ce cadre, une réflexion doit être menée sur la tarification à appliquer et les participations financières des communes qui n'ont pas de structures d'accueil.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la Convention Territoriale Globale.

## **Contrat aidé service restauration – augmentation de la durée de travail**

Par délibération du 4 décembre 2020, le conseil municipal a créé un poste d'aide-cuisinière dans le cadre d'un contrat aidé (Parcours Emploi Compétence) pour une durée de travail de 30 h par semaine.

Face à l'accroissement des tâches, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'augmenter le temps de travail de l'agent à 32 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

## Palombières

Il convient de régulariser la situation des postes de chasse.

Néanmoins, le conseil décide à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Pierre IATO et Guillaume RYCKBOSCH vont étudier un projet de règlement concernant l'attribution des palombières.

## Vente de bois hors régime forestier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre des lots de bois qui ne relèvent pas du régime forestier (arbres tombés suite à intempéries - Fontaine du salut, chemin des Serres, côte Peyrouset, avenue de la gare...).

FIXE à 12 euros le prix du stère de bois de qualité inférieure

à 15 euros le prix du stère de bois de qualité supérieure

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

Tous les points de l'ordre du jour ayant été délibérés, la séance est levée à 20h30.



Le Maire,  
Michel LUCANTE.